



Association des Parents d'élèves d'Enseignement Libre
Ecole Privée Sainte Marie – rue du Stade – 53950 LOUVERNE
Contact : apel.louverne@gmail.com



Règlement du vide grenier du dimanche 28 septembre 2025

Article 1 : L'APEL de Louverné organise le dimanche 28 septembre 2025 sur le site de l'école privée Sainte Marie, une vente au déballage. Cette vente est réservée aux particuliers et n'est pas ouverte aux professionnels.

Article 2 : L'exposant s'engage à vendre exclusivement des objets personnels, usagés et ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature dans l'année civile en cours (article L310-2 du code du commerce).

Article 3 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autre.

Article 4 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes à la règle (vente d'animaux, armes, nourriture, copies illicites...).

Article 5 : Toute remise en état du sol, devenue nécessaire suite à une détérioration constatée sur l'espace d'un exposant après la manifestation sera à la charge de celui-ci. Les articles non vendus ne pourront être laissés sur place. L'exposant s'engage à ranger son emplacement et à le laisser dans l'état initial.

Article 6 : Après l'installation, toute circulation et stationnement de véhicules sont interdits sur le site du vide grenier et en particulier les emplacements destinés à la vente au déballage.

Article 7 : En cas d'intempéries qui entraîneraient l'annulation de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs pourront exclure l'exposant de la manifestation.

Article 9 : Les exposants auront connaissance de leur emplacement le jour du vide grenier. Heure d'arrivée pour les exposants : 6h30. L'organisation se chargera d'amener chaque exposant à son stand. Fin de l'installation du stand par l'exposant : 8h. Aucune inscription ne sera prise le jour-même. L'APEL prévoit un coin restauration et buvette. L'ouverture du portail pour le rangement se fera à partir de 17h30.

Article 10 : Les animaux seront interdit sur l'ensemble de la cour de l'école et il sera également interdit de fumer, un cendrier sera disponible à la sortie de la cour de l'école.

Article 11 : Engagement de l'exposant : l'exposant déclare avoir lu et accepté le règlement du vide grenier. L'exposant déclare ne vendre que des objets personnels et usagés et déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année civile en cours (article L310-2 du code du commerce).